

[...]

33.232-236/II/PN  
MV/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 18 octobre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné deux plaintes déposées contre l'Armée belge, en raison de la parution unilingue française, dans le « Vlan » des 9 et 16 mai 2001, de deux annonces de promotion du « Special Olympics Belgium ». La présence du logo de l'Armée belge sur les annonces témoigne du soutien que cette dernière accorde à l'organisation de cet événement.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

*« ...L' asbl «Special Olympics Belgium (SOB) » est une association ( dont vous trouverez les statuts en annexe 1) qui n'a aucun autre lien avec l'Armée belge que le soutien qui est accordé annuellement pour l'organisation de la compétition.*

*L'Armée belge accorde annuellement un soutien en matériel et en personnel pendant le déroulement de la compétition internationale et, en compensation, le SOB lui offre une certaine forme de publicité.*

*Le plan de communication (annexe 2) reprend les insertions publicitaires dans des publications des deux régions du pays. Ce plan de communication est établi selon le soutien que les media accordent à l'événement. L'Armée belge n'a aucune influence sur ce plan de communication.... »*

\*  
\*       \*

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), ces lois sont applicables aux services publics centralisés et décentralisés de l'Etat, des provinces et des communes dans la mesure où ils ne sont pas régis, au point de vue de l'emploi des langues, par une autre loi.

Or, la plainte dont question relève de l'emploi des langues à l'armée qui est réglé par la loi du 30 juillet 1938 (modifiée par celle du 30 juillet 1955).

Par conséquent, la CPCL estime qu'elle n'est pas compétente en la matière.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président,**

[...]